

## RÈGLEMENT #2 (2017) CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA ZEC DE LA RIVIÈRE-BLANCHE

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des endroits prévus à cette fin par l'organisme gestionnaire de la zec de la Rivière-Blanche lorsque, à des fins récréatives et pendant la période du 1er mai au 1er décembre, elle y accède, y séjourne ou s'y livre à l'une des activités suivantes :
  - i. pêche;
  - ii. chasse;
  - iii. villégiature;
  - iv. camping;
  - v. toute autre activité récréative.
2. Lorsque l'enregistrement est requis conformément à l'article 1 et qu'une personne s'enregistre à une période de la journée où il n'y a pas de préposé à l'enregistrement en fonction et qu'elle ne peut le faire via le poste d'accueil virtuel, celle-ci doit remplir le formulaire mis à sa disposition à cette fin au poste d'accueil principal et le déposer à sa sortie à l'endroit indiqué à cet effet.
3. Malgré ce qui est prévu à l'article 2, lorsque le poste d'accueil principal n'est plus en opération en fin de saison, une personne doit s'enregistrer à la COOP de Rivière-à-Pierre durant ses heures d'ouverture, à défaut de le faire via le poste d'accueil virtuel. Dans ces cas, elle dépose sa preuve d'enregistrement à sa sortie à l'endroit indiqué à cet effet.
4. Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2 concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée Rivière-Blanche adopté le 19 janvier 1994 par l'Association sportive Miguick et approuvé le 15 mars 1994 en assemblée générale.
5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception par l'Association sportive Miguick de l'avis d'approbation du ministre ou, à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre, puisqu'il est alors réputé entrer en vigueur.

Adopté ce 17<sup>e</sup> jour de janvier 2017 par le Conseil d'administration de l'Association sportive Miguick.

Approuvé ce 9<sup>e</sup> jour d'avril 2017 par le vote unanime des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce 11<sup>e</sup> jour d'avril 2017.


Association sportive Miguick

Gaétan Hamel

Président

François Plante

Secrétaire

  
Signature

  
Signature